

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

Lundi 12 septembre 2022
Maison Commune, 55 rue Principale

Par convocations individuelles adressées le 07 septembre 2022 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le lundi 12 septembre 2022. Monsieur le Maire propose de retirer un point de l'ordre du jour, relatif à la convention de mise à disposition des locaux de l'école de musique à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, proposition qui est acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Urbanisme : acquisition de parcelles Rue Talloch
5. Urbanisme : cession de parcelles Rue des Violettes
6. Désignation d'un correspondant incendie et secours
7. PETR Alsace du Nord : réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle de l'Alsace du Nord
8. Points divers

L'an deux mil vingt-deux, le lundi douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, à la Maison Commune 55 rue Principale.

Etaient présents :

M. Eric HOFFSTETTER, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, Mme Géraldine FURST, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Alain VOLTZENLOGEL

Absents excusés :

M. Jacky NOLETTA, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY
Mme Véronique IFFER, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSE
M. Maxime KERN, pouvoir à M. Julien ANCKLY
M. Pierre KOCH, pouvoir à M. Patrick SIMON
M. Philippe SCHILLING, pouvoir à Mme Joan MAAGER
Mme Carole METZ, pouvoir à Mme Paola DI MICHELE
Mme Agnès GUILLAUME, pouvoir à Mme Michèle NAVE

Le quorum est atteint.

M. le Maire Eric HOFFSTETTER souhaite la bienvenue aux membres présents pour cette séance du Conseil Municipal. Mme Sabine KROMMENACKER est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022.

2) Communications du Maire

Agenda

Mercredi 13 juillet	20h30 Célébration de la Fête Nationale – Place de la Mairie 21h30 Soirée dansante à l'ELF organisée par la SA Athlétique 23h Spectacle pyrotechnique au Stade Municipal
Jeudi 21 juillet	Sortie annuelle des bénévoles de la bibliothèque à Meisenthal (site verrier) 10h30 Passation de commandement 54 ^{ème} RT Quartier Estienne à Oberhoffen
Mercredi 10 août	09h Tournée à vélo de la Commission Fleurissement – Espaces verts
Mercredi 24 août	09h Réunion avec les bénévoles de la bibliothèque (maison Becker) 16h Réunion avec la Collectivité Européenne d'Alsace (Maison Becker) 19h Commission « Affaires Scolaires, Périscolaire et Petite Enfance »
Jeudi 25 août	08h30 Commission « Urbanisme et Aménagement du Territoire »
Mardi 30 août	08h30 Commission « Urbanisme et Aménagement du Territoire »
Mercredi 31 août	08h Pré-rentree des enseignants 09h Réunion avec la Région Grand Est (Maison BECKER)
Jeudi 1 ^{er} septembre	08h Rentrée scolaire 10h Visite de l'Inspecteur de l'Education Nationale dans les deux écoles
Lundi 05 septembre	09h30 Réunion avec la Fondation du Patrimoine (Maison BECKER)
Samedi 03 septembre	09h Inscriptions au tennis club 19h Soirée Années 80-90 de l'Amicale des Pompiers à Kurtzenhouse
Dimanche 04 septembre	10h AG de la Musique Municipale de Gries à l'annexe de la Mairie 15h Culte d'installation de la Pasteure A-Laure THALLINGER à l'église protestante
Mardi 06 septembre	09h Réunion avec le Sous-Préfet de Haguenau (Maison BECKER)
Vendredi 09 septembre	09h Journée des maires et des présidents d'intercommunalité à Strasbourg
Samedi 10 septembre	09-17h Portes ouvertes de l'école de musique intercommunale
Lundi 12 septembre	19h Commission Urbanisme 20h Conseil Municipal

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens suivants :

Section 4 n° 174/55, 176/55, 222/51, 227/52 (+ parcelle en indivision de 6.51a = rue des Hêtres)	1, rue des Hêtres	Surface terrain et maison : 12a 74ca Prix : 602 000 €
Section 3 n° 236/45	24, rue du Saut-du-Lapin	Surface terrain et maison : 3a 05ca Prix : 250 000 €
Section 1 n° 165/46	30, Chemin de Haguenau	Surface terrain et maison : 10a 71ca Prix : 310 000 €
Section 10 n° 169/1	Rue des Champs	Surface terrain : 4a 90ca Prix : 131 000 €
Section 8 n° 13	20, rue du Charbon	Surface terrain et maison : 3a 16ca Prix : 265 000 €
Section 7 n° 171/83	Mittelmatten	Surface terrain : 4a 34ca Prix : 260.40 €
Section 11 n° 29	4, rue des Roses	Surface maison et terrain : 8a 39ca Prix : 351 000 €
Section 10 n° 165/15	39A, rue Principale	Surface appartement : 38.61 m ² Prix : 140 992 €
Section 3 n° 227/03	80, rue Principale	3 locaux d'activités Prix : 50 000 €

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour la cession du fonds de commerce suivant :
28 rue du Stade Prix : 287 500 € pour 3 micro-crèches dont celle de Gries

3) Rapports de commission

Les rapports ont été envoyés aux conseillers municipaux avant la séance.

- **Réunion de la Commission « petite enfance, scolaire et périscolaire »** du 24 août 2022.
Principaux points : bilan année scolaire 2021-2022, projets 2^{ème} semestre 22
- **Réunion de la Commission « Urbanisme et Aménagement »** du 12 septembre 2022
Principaux points : présentation des projets de lotissement par deux opérateurs privés, choix de l'aménageur (Crédit Mutuel Aménagement Foncier).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces comptes-rendus.

4) Acquisition de parcelles rue Talloch

Le domaine public de la rue Talloch est constitué de certaines parcelles appartenant à des particuliers. Il a été proposé aux propriétaires de ces parcelles de les céder à la Commune, il s'agit des parcelles Section 42 :

- n° 754 d'une superficie de 0.78 are
- n° 450 d'une superficie de 1 are
- ° 499 d'une superficie de 1.76 ares

Entendues les explications de M. Patrick SIMON, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** les cessions à l'euro symbolique des parcelles ci-dessus mentionnées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires, actes de cessions ainsi que toutes les pièces afférentes ;
- **DE CHARGER** l'étude notariale des Maîtres François HOLL et Maryline DURAND-CROVELLA pour la rédaction des actes de cessions, et de toutes les pièces afférentes.

5) Cession de parcelles rue des Violettes

La parcelle Section 16 n° 428/179 d'une superficie de 0.83 ares appartient à la commune de Gries et se situe à côté de la voie publique de la rue des Violettes, mais n'est pas recouverte d'enrobé. Il est proposé de céder l'ensemble de la parcelle aux propriétaires des parcelles avoisinantes selon de PV d'arpentage n° 1210J et selon le découpage ci-après : la parcelle Section 16 n° 428/179 d'une superficie de 0.83 ares est divisée comme suit :

- Section 16 n°571/179 d'une superficie de 0.07 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 570
- Section 16 n°572/179 d'une superficie de 0.11 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 569
- Section 16 n°573/179 d'une superficie de 0.19 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 568
- Section 16 n°574/179 d'une superficie de 0.04 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 190
- Section 16 n°575/179 d'une superficie de 0.04 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 191
- Section 16 n°576/179 d'une superficie de 0.07 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 526
- Section 16 n°577/179 d'une superficie de 0.10 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 527
- Section 16 n°578/179 d'une superficie de 0.06 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 193
- Section 16 n°579/179 d'une superficie de 0.03 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 194
- Section 16 n°580/179 d'une superficie de 0.02 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 195
- Section 16 n°581/179 d'une superficie de 0.04 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 196
- Section 16 n°582/179 d'une superficie de 0.02 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 197
- Section 16 n°583/179 d'une superficie de 0.02 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 198
- Section 16 n°584/179 d'une superficie de 0.02 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 199

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Municipal avait décidé la cession à titre gratuit de ces parcelles. L'étude notariale en charge de la rédaction des actes nous a fait savoir que cela n'était pas possible, dans la mesure où ce serait considéré comme une donation. Pour les besoins du Livre Foncier et pour pouvoir inscrire les acquéreurs comme propriétaires de ces petites parcelles, le notaire est obligé de présenter l'acte comme une vente à l'euro symbolique (*nous ne serons pas obligés d'encaisser cet euro de la part des acquéreurs*). La présente délibération annule et remplace donc celle du 24 mars 2022.

Entendues les explications de M. Patrick SIMON, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la vente à l'euro symbolique des parcelles ci-dessus mentionnées résultant de l'arpentage n° 1210 J ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires, acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes ;
- **DE CHARGER** l'étude notariale des Maîtres François HOLL et Maryline DURAND-CROVELLA pour la rédaction des actes de ventes, et de toutes les pièces afférentes.

6) Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « incendie et secours » complète le Code de la Sécurité Intérieure par l'article D.731-14. Ainsi, pour les mandats en cours, un(e) adjoint(e) au maire, ou un(e) conseiller(e) municipal(e) chargé(e) des questions de sécurité civile doit être désigné(e) dans les 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, à savoir au plus tard avant le 1^{er} novembre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du SIS 67 et pourra avoir diverses missions, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Le maire communiquera le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SIS 67).

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L. 731-3

Vu la loi no 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13

Vu l'avis du Conseil d'Evaluation des Normes en date du 2 juin 2022

Vu le Décret no 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE DESIGNER** M. Jacky NOLETTA comme correspondant incendie et secours ;

7) Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques – SDIRVE – à l'échelle de l'Alsace du Nord : mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord.

L'enjeu climatique

Le transport est le 1er secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (35% en 2018). Les voitures des particuliers représentent un peu plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du transport (56% en 2017). En conséquence, le Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs. Une action de développement du maillage du territoire en bornes de recharge est ainsi inscrite au plan d'actions du PCAET (action 1.3.10 Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques).

L'évolution des besoins de recharge en France

Dans un marché automobile en profonde mutation, la mobilité électrique confirme sa dynamique : 310 000 véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HR) ont été immatriculés en France en 2021, soit une hausse de 67% par rapport à 2020. Fin 2022, le parc français devrait dépasser le million de véhicules (VE et HR) en circulation. La tendance devrait encore s'accélérer, vu la récente décision européenne d'interdire la vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035.

Parallèlement, le nombre de points de recharge ouverts au public a augmenté de 51% en 1 an, la France en comptant plus de 62 000 au 31 mai 2022.

Le ratio est ainsi estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules électriques (VE et HR) en France en 2022, la commission européenne s'étant fixé un objectif de 1 point de charge pour 10 véhicules.

Si l'on sait que la recharge du véhicule se fait principalement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en infrastructures de recharge ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive de la mobilité électrique et constitue un élément d'attractivité d'un territoire.

L'état des lieux en Alsace du Nord

Avec 63 stations de bornes de recharge et un peu moins de 170 points de charge, le ratio est également estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules en Alsace du Nord. Le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas pour répondre aux besoins croissants des usagers. Par ailleurs, au-delà des coûts d'installation, les bornes occasionnent des coûts de fonctionnement non négligeables (gestion, maintenance). Il ne suffit pas de multiplier les points de charge, mais de placer les bonnes bornes aux bons endroits. Le déploiement de ces infrastructures de charge se doit ainsi d'être organisé, planifié et coordonné sur le territoire.

La réglementation

La loi d'orientation des mobilités -dite LOM- du 24 décembre 2019- a offert la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public -SDIRVE-.

L'objet du SDIRVE consiste à coordonner le développement de l'offre de bornes de recharge ouvertes au public pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit

Diagnostic de l'existant, analyses des besoins actuels et de leur évolution, capacités de raccordement, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en oeuvre sous 5 ans... le SDIRVE, c'est aussi concerter tous les acteurs de la mobilité : Etat, Région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité, aménageurs, bailleurs sociaux, grande distribution, entreprises... afin de garantir une véritable cohérence territoriale de ces infrastructures. Le SDIRVE comporte :

- un diagnostic
- un projet de développement et des objectifs chiffrés
- un calendrier de mise en oeuvre précisant les ressources à mobiliser
- un dispositif de suivi et d'évaluation

Si la compétence de création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) décrite au premier alinéa de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est initialement une compétence communale, l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) relève logiquement de l'échelon supra-communal, voire supra-communautaire, pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie offre la possibilité à plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics. La mise en oeuvre des actions définies dans le SDIRVE « mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.

Par ailleurs, le SDIRVE adopté permettra aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75% sur les travaux de branchements des bornes identifiées dans le schéma directeur. Dans ce cadre, il est proposé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles R353-5-1 à L353-5-7,

Vu le plan climat-air-énergie territorial -PCAET- de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022 et en particulier ses actions en matière de promotion de la mobilité durable et décarbonée,

Vu la délibération BS-2022-V-02 du PETR de l'Alsace du Nord du 2 juin 2022 actant le principe de réalisation d'un SDIRVE à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord

Vu la compétence d'organisation des mobilités détenue par les 6 EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord depuis le 1er juillet 2021,

Vu la compétence IRVE détenue par la commune,

Considérant l'enjeu de la mobilité électrique pour l'attractivité du territoire et la lutte contre le dérèglement climatique,

Considérant que la loi LOM crée la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur commun de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public,

Considérant que l'établissement d'un SDIRVE permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier, dès lors, d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement,

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **VALIDER** le principe de réaliser un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie.
- **DECIDER** de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation de ce schéma.
- **CHARGER** le Maire des formalités afférentes à la présente délibération.

Points divers

- **Travaux Rue du Stade** : présentation du planning prévisionnel des travaux de voirie (de mi-septembre jusqu'à mi-octobre sur le tronçon Rues Principale / Chênes, et de mi-octobre à début novembre sur le tronçon Rues des Chênes / Stade).
- **Station de lavage et de bornes de recharge pour véhicules électriques** : information d'un projet envisagé sur la commune.
- **Grieser Blädel** : parution mi-septembre.

Agenda

Mardi 13 septembre	18h30	Visite de la micro-crèche, 28 rue du Stade
	19h15	Réunion du Conseil Municipal des Enfants
Lundi 19 septembre	20h	Conseil communautaire
Mercredi 21 septembre	20h	Commission intercommunale « Aide à la Personne »
Jeudi 22 septembre	20h	Assemblée Générale de Graines de Mômes à l'annexe
Mercredi 28 septembre	20h	Commission intercommunale « Communication » (visio)
Jeudi 29 septembre	09h	Réunion des DGS de la CCBZ à Gries
Samedi 1^{er} octobre	08h30	Inauguration de 3 opérations « GEMAPI » en Basse-Zorn
Lundi 17 octobre	20h	Conseil Communautaire
Mardi 18 octobre	19h	Cérémonie de remise de prix du fleurissement 2022
Jeudi 3 novembre	20h	Conseil Municipal

M. le Maire Eric HOFFSTETTER lève la séance à 20h50.

Ont signé le présent procès-verbal

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le rapporteur,
Sabine KROMMENACKER



Affiché le 13 septembre 2022

Retiré le

